

## RÉUNION DU 21 JUILLET 2021

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, CHAPUT et DESMAISON.

Étaient excusés : Michel LAFORET, Nicolas BATISE et Catherine LACELLE.

### ➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 01/07/2021 – Agri Métal – Rampes extérieures pour accès aux classes de l'école – 2.580,00 € HT.
- 28/06/2021 – Groupama – Solde sinistre logement sis 44 bis rue Grande – 941,14 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

### ➤ TARIFS APPLICABLES POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 16 juillet dernier, toutes les prestations proposées aux particuliers sont assurées par la commune ; il est donc nécessaire de fixer les tarifs sur lesquels seront établies les facturations aux usagers du service de l'eau. Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer des forfaits pour diverses prestations (branchement neuf, fourniture et pose d'un regard de compteur, compteur gelé ou accidenté, déplacement de compteur, ...) et fixe les prix s'y rapportant.

### ➤ CREUSALIS : AVIS À FORMULER SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de l'office public de l'habitat de la Creuse CREUSALIS pour laquelle il sollicite l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, concernant la vente d'un logement sis au lotissement route du Mas à son locataire actuel. Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente proposée et ne se prononce pas sur le prix de vente indiqué car il considère que cet élément ne les concerne pas. Un élu demande à ce qu'il soit précisé que le produit de la vente soit déduit de la dette de Creusalis affectée à notre commune et dont nous nous sommes portés garants.

### ➤ PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'un agent communal des services techniques, peut, grâce à un avancement de grade, être promu à un grade supérieur. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, la création du poste d'agent de maîtrise principal : l'agent concerné sera nommé sur ce nouveau poste au 1 er novembre prochain.

### ➤ DÉFENSE INCENDIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une administrée du village d'Aubepierre souhaite transformer une grange en maison d'habitation. La défense incendie de ce village étant positionnée à plus de 400 mètres du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à cette personne de prendre en charge les frais d'acquisition et de mise en place d'une citerne souple avec obligation, par

convention, de mise à disposition en cas de besoin pour les habitants du village. Cette convention sera publiée au bureau des hypothèques de Guéret afin que cet équipement soit rattaché à la parcelle. La citerne sera positionnée en limite de la voie communale afin de faciliter l'accès des pompiers ; son remplissage et son entretien seront assurés par la commune.

La même convention sera proposée pour le projet de AU FIL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 21 JUILLET 2021 26 réhabilitation d'une grange en maison d'habitation au village de Bel Air qui, là aussi, ne dispose pas de défense incendie dans le rayon réglementaire.

#### ➤ DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention présentée par « Les Restaurants du Cœur – Creuse » est rejetée. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

#### ➤ AFFAIRES DIVERSES

**- Bail emphytéotique conclu entre la commune d'Azéables et la SCI la Chaume – Résultat du pourvoi en cassation formulé par la partie adverse :** l'arrêt de la Cour de Cassation rejette le pourvoi du Crédit Agricole qui se voit par ailleurs condamné à verser à notre commune, en sus des indemnités précédentes, la somme de 3.500 € en vertu des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.